



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Police

Direction de la Police Générale
Sous -Direction de la Citoyenneté
Et des Libertés Publiques
Bureau des Naturalisations

PARIS 04EME, 30/04/2012

Madame [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

[REDACTED]

Madame,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans dans la mesure où votre comportement au regard de vos obligations fiscales est sujet à critiques.

En effet, vous avez acquitté votre taxe d'habitation 2009 après majoration et frais de poursuit.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Direction Générale
L'authenticité est certifiée par le Bureau

Charlotte RÉVOL - K 1

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.